

BON DE RESERVATION

Stand Exposit



Fête aérienne « Le temps des Hélices »
08 et 09 juin 2019
Cerny/La Ferté-Alais

Enregistré le :

Sous le n° :



LA SOCIETE (Raison sociale) :

Enseigne représentée :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Représenté par :

Fonction :

Tél port : E-mail :

Réserve le(s) stand(s) exposant(s) suivant(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de vente :

(cocher les cases utiles)

Type de surface	Options	Prix unitaire	Nombre	TOTAL
<input type="checkbox"/> Surface nue (6m linéaire)	Samedi et dimanche			1150 €
	<input type="checkbox"/> Option 1 table et 4 chaises	60 €		
	<input type="checkbox"/> Option Électricité (10Kw)	230 €		
<input type="checkbox"/> Surface sous tente En Latéral (4mx4m)	Samedi et dimanche			1500 €
	<input type="checkbox"/> Option 1 table et 4 chaises	60 €		
	<input type="checkbox"/> Option Électricité (10Kw)	230 €		
<input type="checkbox"/> Surface sous tente En Angle (4mx4m)	Samedi et dimanche			1700 €
	<input type="checkbox"/> Option 1 table et 4 chaises	60 €		
	<input type="checkbox"/> Option Électricité (10Kw)	230 €		
Les montants indiqués sont net (pas de TVA)			TOTAL GENERAL COMMANDE	

Contact Comptabilité. Je soussigné :

Nom..... Prénom.....

Tél direct : E-mail :

Verse ce jour, conformément aux Conditions Générales de Vente, un acompte obligatoire représentant 50% de la valeur de ma réservation, soit la somme de :

Par chèque n° (à l'ordre de «Amicale Jean-Baptiste Salis») - Banque :

Par virement bancaire (préciser « stand exposant » et le nom de votre société dans le libellé du virement)

Fait à :

Le/...../.....

Cachet et Signature du Client

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL

Meeting Aérien de l'AJBS - Aérodrome de CERNY/LA FERTE ALAIS les 08 et 09 juin 2019

1. ORGANISATION

Le Meeting Aérien est organisé par l'Amicale Jean Baptiste Salis - Aérodrome de Cerny/La Ferté Alais 91590 Cerny - Tél: 01 64 57 55 85 - Fax 01 64 57 44 87 - Email : bureau@ajbs.fr ou village-dlh@ajbs.fr

2. OUVERTURE

Le Meeting Aérien aura lieu les 08 et 09 juin 2019 soit du samedi au dimanche sur l'aérodrome de Cerny. L'exposition statique des avions sera ouverte au public le samedi et le dimanche de 9h à 12h. Le meeting aérien se déroulera de 13h30 à 18h30. Le public est admis dans l'enceinte du meeting après paiement d'un billet d'entrée. Il n'est délivré aucune contremarque. Toute sortie est définitive.

3. ADMISSION

- 3A) *Le concessionnaire :*
Il est tenu de se conformer aux conditions d'accès du site du Meeting Aérien de la Ferté Alais pendant la période considérée et devra faire son affaire personnelle de toutes les assurances concernant les produits ou marchandises qu'il détient et s'engage à supporter seul les conséquences des accidents de toutes natures qui peuvent survenir dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi qu'à son matériel, ses biens matériels mobiliers et immobiliers. Le concessionnaire supportera dans les mêmes conditions, les conséquences des accidents qui seraient occasionnés aux tiers par le fait des dites personnes
- 3B) *Tous les produits et matériels présentés :*
Destinés à être vendus sur le territoire français, doivent être conformes à la réglementation française. L'exposant s'engage à ce titre à ne pas vendre de biens contrefaisants en infraction avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Une telle infraction l'expose à des mesures de saisie-contrefaçon sur son stand et à l'application des sanctions prévues à l'article 18 du présent extrait du règlement général.
- 3C) *Sont exclus de la vente :*
Les liquides et les solides de restauration, sauf accord impératif avec l'organisateur, confirmé par contrat.
- 3D) *Comité d'admission :*
Les dossiers d'inscription sont soumis, pour agrément, au Comité d'Admission. Ce comité, après examen des dossiers accepte ou rejette les demandes d'admission qui lui sont présentées sans avoir à motiver sa décision.
- 3E) *Affichage obligatoire des prix :*
Conformément à la réglementation en vigueur.

4. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

5. INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au 30 avril 2018. Les demandes d'inscription doivent être adressées à L'AMICALE JEAN BAPTISTE SALIS, Meeting Aérien 2018 - Aérodrome de Cerny La Ferté Alais 91590 Cerny. Pourront être prises en considération les demandes entièrement et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte

6. ACOMPTE

Le montant de l'acompte doit être obligatoirement joint à la demande d'inscription et doit représenter au minimum 50% du montant total TTC du stand. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera perdue pour l'Exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation.

7. STANDS

- 7A) Stand de surface nue : 6m linéaires
Stand avec tente : 4m x 4m
Tarif : cf plaquette
- 7B) *Le stand est livré à l'exposant dans la configuration ci-dessous :*

Inscription au Programme Officiel ; Badges (selon les quantités définies dans le Dossier Exposant). Il est précisé qu'il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou prêter tout ou une partie de l'emplacement concédé et d'attirer sur leur stand l'attention des visiteurs sur le nom ou les produits d'une maison autre que la leur qui n'exposerait pas elle-même. Il est également interdit de distribuer ou d'afficher des publicités dans les allées et les parties communes du Meeting.

- 7C) *Aménagements spéciaux et occupation des stands :*
La Présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon notamment à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins. L'affichage des prix doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour une bonne information du public. Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve. La hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser 2,50 mètres pour les cloisons et 4 mètres pour les enseignes, sauf autorisation préalable et écrite de l'organisateur. Tous les matériaux constituant les stands ainsi que la décoration générale de l'exposition, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu, suivant les dispositions de

l'arrêté du 30 juin 1983 (modifié par l'arrêté du 28 août 1991). Les certificats seront remis au Chargé de sécurité qui les tiendra à la disposition de la Commission de Sécurité.

- 7D) *Obligation des exposants :*
L'exposant s'engage à respecter le cahier des charges de sécurité édité par les propriétaires des locaux, dont il prendra connaissance au sein du dossier exposant. L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des Règlements de Sécurité Incendie et d'accessibilité aux handicapés. Les aménagements, qu'ils soient autorisés ou soumis à autorisation préalable, doivent être achevés au moment de la visite de la Commission de sécurité ou de la visite de réception du Chargé de sécurité. L'exposant s'engage à laisser libre accès à la commission de sécurité et au Chargé de sécurité. L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tous les renseignements concernant les installations et matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue. L'exposant doit adresser à l'Organisateur, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la manifestation les documents suivants :

- Demandes d'autorisation particulières concernant les équipements ou l'utilisation des substances énumérées ci-après : Moteurs thermiques ou à combustion ; Machines utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X ; Lasers ; Générateurs de fumée ; Gaz Propane ; Acétylène ou oxygène ou autre gaz présentant le même risque ; Déclarations pour les installations comportant ; Des machines ou appareils en fonctionnement ; Une installation électrique supérieure à 10 kW ; Des gaz liquéfiés ; Des liquides inflammables
- L'exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand ou sur la carrière d'animations et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.
- Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du meeting durant le déroulement de celui-ci. Les véhicules devront obligatoirement stationner dans le parking exposant à cet effet.

8. SERVICES GENERAUX

Les services généraux dont la liste suit sont mis en place par l'Organisateur et sont communs à l'ensemble des Exposants : Décoration florale ; Gardiennage général en dehors des heures d'ouverture au public ; Nettoyage général ; Promotion générale, accueil, centres d'information et de presse, infirmerie, sécurité, etc...; Parking, signalétique d'accès au site.

9. FOURNITURES ANNEXES

Pour toutes les fournitures dont la liste n'est pas incluse dans le prix de la location, des concessionnaires exclusifs ont été choisis par l'organisateur. Ceux-ci concernent les prestations suivantes : Décoration florale ; Restauration ; Nettoyage des stands ; Gardiennage des stands ; Installation d'équipement complémentaire (éclairage, eau, etc...); Location de mobilier ; Téléphone, etc... L'accès au site est interdit à tous les véhicules des fournisseurs autres que les concessionnaires exclusifs désignés par l'organisateur dans le dossier exposant.

10. PAIEMENT

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements :
- 10A) 1^{er} versement
Minimum 50 % du montant total TTC pour validation de l'inscription (voir article 6) payables au moment de l'inscription
- 10B) 2^e versement
La facture correspondant à l'inscription sera adressée par l'Organisateur à l'Exposant dès réception de la demande d'inscription, accompagnée de l'acompte obligatoire. Le règlement intégral de cette facture doit être effectué avant l'ouverture du Meeting, soit le 24 mai 2019 au plus tard, et conditionne la prise de possession des stands.

11. RESILIATION

La demande d'inscription accompagnée du versement de l'acompte obligatoire, constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'Exposant par lettre recommandée adressée à l'Organisateur. En cas de désistement, l'acompte obligatoire, ainsi que les droits d'inscription, restent acquis à l'Organisateur. Si la résiliation intervient moins de trente jours avant la date d'ouverture du Meeting, le paiement intégral des factures est dû.

12. PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes devront être commandées par l'intermédiaire des formulaires contenus dans le dossier Expositant. Le paiement de ces prestations doit être effectué à la commande.

13. INSTALLATION

Les exposants pourront prendre possession de leurs emplacements le vendredi 07 juin 2019 à partir de 09h. Les installations pourront être terminées ce même jour à 21h00. Tous les véhicules exposants seront garés dans le parking exposants.

14. DEMONTAGE

Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors, le lundi 10 juin 2019 à 12h00. Le démontage est autorisé à compter du dimanche 09 juin 2019, de la fermeture du meeting jusqu'à 22h30.

15. DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Notamment : pas de maçonnerie ou toute autre construction, même légère, sans accord de l'Organisateur.

16. ASSURANCES

- 16 A) *Obligatoire : Garanties des exposants.*
• Responsabilité civile. L'Organisation est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation. Chaque exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et répondre de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations et ce pour des montants suffisants auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il doit pouvoir justifier à tout moment de cette assurance en produisant une attestation d'assurance.
• Tous Risques Expositions, Une garantie systématique du type « Tous risques expositions » est souscrite par l'Organisation pour le compte de chaque Exposant (payable au moment de l'inscription) à concurrence d'un montant assuré de 6 098,00 euros par stand pour couvrir les marchandises et les biens appartenant à l'exposant, le stand et ses agencements contre les risques suivants : tous dommages par suite de vol, incendie, foudre, explosions, dommages résultant d'intempéries et autres dommages accidentels, sauf exclusions.
- 16 B) *Complémentaire :*
Il appartient à chaque exposant de veiller à ce que le capital minimum assuré soit suffisant pour couvrir la totalité des biens qu'il expose. La responsabilité de l'Organisation ne saurait en aucun cas être recherchée à ce titre. Pour assurer l'excédent des biens exposés par rapport au capital minimum garanti de 6 098,00 euros, un imprimé adapté à cet effet sera dans le dossier Expositant. Cet imprimé contient l'intégralité des conditions de garanties et des exclusions de cette assurance dommages complémentaire.
- 16 C) *Renonciation à recours.*
Conformément aux conditions générales d'occupation du Parc des expositions, tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur et les assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

17. PROGRAMME

Les Organisateurs ont seuls le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le Programme de l'exposition. Il est ABSOLUMENT INTERDIT DE REPRODUIRE LE VISUEL OFFICIEL, ainsi que le « LOGO OFFICIEL », pour toute utilisation publicitaire et affichage, ainsi que pour toute utilisation commerciale.

18. LITIGES

SANCTIONS - En cas d'infraction aux conditions générales et /ou règlement particulier :
- L'organisateur pourra après mise en demeure par courrier remis en main propre procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.
- Le contrat pourra être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant.
- Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huisier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

18. LITIGES

En cas de contestation, seuls les Tribunaux d'Evry sont compétents.

18. LITIGES

SANCTIONS - En cas d'infraction aux conditions générales et /ou règlement particulier :

- L'organisateur pourra après mise en demeure par courrier remis en main propre procéder immédiatement à la fermeture du stand et interdire à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.
- Le contrat pourra être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant.
- Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huisier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

En cas de contestation, seuls les Tribunaux d'Evry sont compétents.

19. OBJETS INTERDITS

